



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

**AOUT 2020**

**2020-4**

**PUBLICATION LE 14 AOUT 2020**

# **SOMMAIRE**

## **ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2020-020 portant organisation des élections des représentants au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 5
- ⇒ Arrêté n° 2020-021 portant organisation des élections des représentants à la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 9
- ⇒ Arrêté n° 2020-022 portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 13
- ⇒ Arrêté n° 2020-025 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des EPCI au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI. p. 15
- ⇒ Arrêté n° 2020-026 fixant la composition de la Commission de recensement des opérations électorales dans le cadre de l'élection des représentants des Communes et des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p. 33
- ⇒ Arrêté n° 2020-027 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 35

**ACTES REGLEMENTAIRES DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES YVELINES**



Le Président  
du Conseil d'administration

## ARRÊTÉ n° 2020-020

### Portant organisation des élections des représentants au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016, modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux Conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours, du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des Services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des Services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

**VU** la délibération 20-1-05 du 5 février 2020 autorisant le recours au vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération 20-2-20 du 24 juin 2020 fixant les modalités du vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la note d'information du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des Yvelines ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

des établissements publics de coopération  
intercommunale au Conseil d'administration des Services départementaux d'incendie et  
de secours des Yvelines ;  
Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-020-AR  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDERANT** que l'élection doit se dérouler dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

### **Article 1 - Composition du comité**

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est fixée à l'article 2 de l'arrêté du 26 mars 2016, modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires doit être égale au nombre de représentants de l'administration au comité technique soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Les sièges des représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont répartis de la façon suivante :

- deux sapeurs de première classe,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du service de santé et de secours médical.

Les listes de candidats doivent comprendre au moins trois femmes titulaires.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, le Médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative, aux séances du comité.

### **Article 2 - Durée des opérations électorales**

Les opérations électorales se dérouleront du **jeudi 27 août 2020**, date du début de la période de dépôt des candidatures, au **jeudi 15 octobre 2020**, date de recensement des votes et de proclamation des résultats.

### **Article 3 - Collège électoral**

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines ou relever d'un des centres d'incendie et de secours mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1424-14 du code général des collectivités territoriales.

En outre, ils doivent détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe et être majeurs à la date de l'élection.

De plus, le sapeur-pompier volontaire doit être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées R.723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers professionnels également sapeurs-pompiers volontaires au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, sont électeurs et éligibles au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

La liste électorale est fixée au plus tard le **17 août 2020**.

Elles font l'objet d'un affichage dans les centres d'incendie et de secours et services administratifs relevant du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et sont annexées au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-020-AR  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Arrêté n° 2020-020 portant organisation des élections des représentants au CCTSPV - 2 / 4

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation doivent être adressées par écrit à l'autorité territoriale, soit par courriel à l'adresse [personnel@sdis78.fr](mailto:personnel@sdis78.fr) ou par courrier CS 80103 78007 Versailles Cedex au plus tard le **lundi 26 août 2020 à minuit**.

#### **Article 4 – Mode de Scrutin**

L'élection a lieu par voie électronique, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

#### **Article 5 - Déclarations de candidatures**

Les candidatures peuvent être déposées à compter du **jeudi 27 août** jusqu'au **jeudi 3 septembre – 17 h 00**, aux heures habituelles d'ouverture, à la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, groupement des Ressources Humaines, 2ème étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Les candidatures sont présentées sous forme d'une liste qui doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Ces listes de candidats comprennent au moins trois femmes titulaires.

Chaque liste déposée doit être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles et comporter le nom d'un délégué de liste et le cas échéant d'un délégué suppléant.

Aucune liste ne peut être modifiée après le **4 septembre 2020**, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

La déclaration de candidature devra comporter, pour chaque titulaire et chaque suppléant :

- le nom et le ou les prénom(s) du candidat,
- le sexe du candidat (madame/ monsieur ou femme/ homme)
- le grade du candidat,
- la date de naissance du candidat,
- sa signature.

Il sera donné un récépissé lors du dépôt de chaque liste. Il sera procédé à un affichage des listes de candidatures dans les centres de secours et services administratifs relevant du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines le vendredi **4 septembre 2020**.

#### **Article 6 - Propagande électorale**

La propagande électorale devra être déposée au plus tard le **jeudi 3 septembre 2020 – 17 heures**, aux heures habituelles d'ouverture, à la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, groupement des Ressources Humaines, 2ème étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Le dépôt sera constitué par la remise de la maquette de la profession de foi, accompagnée d'une copie du mandat permettant au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines d'assurer l'impression des documents directement ou par voie de sous-traitance.

Les maquettes présentées devront être conformes aux dispositions de l'article R. 29 du code électoral.

#### **Article 7 - Vote**

Les élections par voie électronique seront ouvertes le **jeudi 8 octobre 2020 à 10 heures** et seront clôturées le **jeudi 15 octobre 2020 à 16 heures**.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-020-AR  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Arrêté n° 2020-020 portant organisation des élections des représentants au CLDSDPV – 3 / 4

### Article 8 - Recensement du vote

Les votes sont recensés par les membres du bureau de vote le **jeudi 15 octobre 2020**, à partir 16 h 20, à la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, 1<sup>er</sup> étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président du bureau de vote. Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat.

### Article 9 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

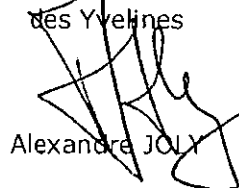
### Article 10 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### Article 11

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines



Alexandre JOLY

10 AOUT 2020

Arrêté n° 2020-020 portant organisation des élections des représentants au CCAPIY 1 / 4

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-020-AR  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

- 4 -





Le Président  
du Conseil d'administration

## ARRÊTÉ n° 2020-021

portant organisation des élections des représentants à la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux Conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours, du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des Services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des Services d'incendie et de secours ;

**VU** la délibération 20-1-05 du 5 février 2020 autorisant le recours au vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération 20-2-20 du 24 juin 2020 fixant les modalités du vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la note d'information du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDERANT** que l'élection doit se dérouler dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-021-A1  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

## Article 1 – Composition de la commission administrative et technique (CATSIS)

La composition de la CATSIS est fixée par l'article L.1424-31 du CGCT :

- Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ou, en son absence, le Directeur départemental adjoint, Président,
- Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant,
- Deux officiers sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département (dont un peut être membre du service de santé et de secours médical) ;
- Deux officiers sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département (dont un peut être membre du service de santé et de secours médical) ;
- Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département ;
- Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;
- Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;

## Article 2 – Durée des opérations électorales

Les opérations électorales se dérouleront du **jeudi 27 août 2020**, date du début de la période de dépôt des candidatures, au **jeudi 15 octobre 2020**, date de recensement des votes et de proclamation des résultats.

## Article 3 – Collèges électoraux

L'article R 1424-12 du CGCT dispose que pour être électeur et éligible à la CATSIS, les sapeurs-pompiers professionnels et autres fonctionnaires territoriaux du SDIS, doivent, à la date de l'élection être titulaires de leur grade.

Les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des officiers ou celui des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres fonctionnaires territoriaux du SDIS qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS, sont électeurs et éligibles dans le collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS.

Pour être électeurs, les sapeurs-pompiers volontaires doivent appartenir au Corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe, être majeurs et en activité au sein du Corps départemental des Yvelines, et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les listes électorales sont fixées par arrêté au plus tard le **17 août 2020** et annexées au présent arrêté.

Elles font l'objet d'un affichage dans les centres d'incendie et de secours et services administratifs relevant du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation doivent être adressées par écrit à l'autorité territoriale, soit par courriel à l'adresse [personnel@sdis78.fr](mailto:personnel@sdis78.fr) ou par courrier CS 80103 78007 Versailles Cedex au plus tard le **lundi 26 août 2020 à minuit**.

## Article 4 – Mode de scrutin

L'élection a lieu par voie électronique, au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-021-AI  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Arrêté n° 2020-021 portant organisation des élections des représentants à la CATSIS

## Article 5 – Déclarations de candidatures

Les candidatures peuvent être déposées à compter du **jeudi 27 août jusqu'au jeudi 3 septembre – 17 h 00**, aux heures habituelles d'ouverture, à la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, groupement des Ressources Humaines, 2ème étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Pour être éligibles, les sapeurs-pompiers professionnels doivent être titulaires de leur grade à la date de l'élection.

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus sur des listes présentées par les sapeurs-pompiers volontaires ou par l'intermédiaire de leurs associations locales.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque candidature à un siège de titulaire, est assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque liste déposée doit être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles et comporter le nom d'un délégué de liste et le cas échéant d'un délégué suppléant.

La déclaration de candidature devra comporter, pour chaque titulaire et chaque suppléant :

- le nom et le prénom du candidat,
- le sexe du candidat
- la date de naissance du candidat,
- le grade du candidat,
- le collègue,
- la signature du candidat.

Aucune liste elle ne peut être modifiée après le **4 septembre 2020**, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

Il sera donné un récépissé lors du dépôt de chaque liste. Il sera procédé à un affichage des listes de candidatures dans les centres de secours et services administratifs relevant du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

## Article 6 – Propagande électorale

La propagande électorale devra être déposée au plus tard le **jeudi 3 septembre 2020 – 17 heures**, aux heures habituelles d'ouverture, à la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, groupement des Ressources Humaines, 2ème étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Le dépôt sera constitué par la remise de la maquette de la profession de foi, accompagnée d'une copie du mandat permettant au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines d'assurer l'impression des documents directement ou par voie de sous-traitance.

Les maquettes présentées devront être conformes aux dispositions de l'article R. 29 du code électoral.

## Article 7 – Vote

Les élections par voie électronique seront ouvertes le **jeudi 8 octobre 2020 à 10 heures** et seront clôturées le **jeudi 15 octobre 2020 à 16 heures**.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-021-AI  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Arrêté n° 2020-021 portant organisation des élections des représentants à la GATSIIS - 31/08/2020



### **Article 8 – Recensement du vote**

Les votes sont recensés par les membres du bureau de vote le **jeudi 15 octobre 2020**, à partir 16 h 20, Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, 1<sup>er</sup> étage, 56 avenue de Saint Cloud à Versailles.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président du bureau de vote. Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat.

### **Article 9 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 10 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 11**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

10 AOUT 2020

Arrêté n° 2020-021 portant organisation des élections des représentants à la CATSIS - 4/4

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200813-2020-021-AI  
Date de télétransmission : 13/08/2020  
Date de réception préfecture : 13/08/2020



## ARRÊTÉ n° 2020-022 du 10 août 2020

### Nombre et répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24 et suivants, et R. 1424-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et ses textes d'application ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté NOR : INTE2013457A en date du 08 juin 2020 et publié au Journal Officiel du 16 juin 2020, fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

**VU** la note d'information NOR : INTE2000729C de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du 06 janvier 2020 relative au renouvellement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

**VU** la délibération N° 20-1-02 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 février 2020, relative au nombre à et la répartition des sièges au sein du futur conseil d'administration du SDIS des Yvelines dans le cadre de son renouvellement ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-022-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

**Article 1 :** La répartition des 22 sièges au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est la suivante :

- Représentants du département : 14 sièges
- Représentants des communes : 4 sièges
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale : 4 sièges

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Alexandre JOLY

Arrêté n°2020-022 en date du 10 août 2020 : Nombre et répartition des sièges au sein du CASDIS n° 2020-022

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-022-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception préfecture : 11/08/2020



## ARRÊTÉ n° 2020-025 du 10 août 2020

Organisation des élections  
pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements  
publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,  
et pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24, L. 1424-24-1, L. 1424-24-2, L. 1424-24-3, L. 1424-26, R. 1424-2 et R. 1424-4 ;

**VU** la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et ses textes d'application ;

**VU** l'arrêté NOR : INTE2013457A en date du 08 juin 2020 et publié au Journal Officiel du 16 juin 2020, fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

**VU** la note d'information NOR : INTE2000729C de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du 06 janvier 2020 relative au renouvellement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

**VU** la délibération n° 20-1-03 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 05 février 2020, relative à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, et à la pondération des suffrages

Accuse de réception en préfecture  
07828780053820200811-2020-025-AR

Date de télétransmission : 11/08/2020

Date de réception en préfecture : 11/08/2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

**VU** l'arrêté n° 2020-022 du 10 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS doit se dérouler dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

### **Article 1 - Durée des opérations électorales**

Les opérations électorales permettant de désigner un titulaire et son suppléant, représentants des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, se dérouleront du **lundi 07 septembre 2020**, date du début de la période de dépôt des candidatures, au **jeudi 15 octobre 2020**, date du recensement des votes et de proclamation des résultats.

### **Article 2 - Collèges électoraux**

Les représentants des Communes, qui ne sont pas membres des Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie, sont élus, par les Maires de ces communes dont la liste figure en **annexe 1**, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les Maires et Adjointes aux Maires de celles-ci.

Les représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, sont élus par les Présidents d'Etablissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en **annexe 2**, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres des organes délibérants, les Maires et les Adjointes aux Maires des communes membres.

La liste des électeurs sera affichée et consultable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'accueil de la Direction du SDIS des Yvelines – 56 avenue de Saint-Cloud, à Versailles.

### **Article 3 - Déclaration des candidatures**

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour chacune des deux catégories précitées, du **lundi 07 septembre 2020** au **mercredi 16 septembre 2020, avant 16H00**, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du SDIS des Yvelines, Service juridique et assemblées, au 2<sup>ème</sup> étage – 56 avenue de Saint-Cloud, à Versailles.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les candidats se présentant au titre de la représentation des Communes ou de celle des Etablissements publics de coopération intercommunale doivent appartenir au collège des éligibles correspondants, précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes, et une fois déposée, aucune liste ne pourra être modifiée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Chaque liste déposée (**modèle en annexes 3 et 4**) doit être accompagnée des déclarations de candidatures individuelles.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 portant sur la répartition des sièges au sein du futur Conseil d'administration du SDIS des Yvelines et pondération des suffrages – 2 / 18



La déclaration de candidature individuelle (**modèle en annexes 5 et 6**) devra comporter, pour chaque titulaire et chaque suppléant :

- Le nom et le prénom du candidat,
- Sa date et son lieu de naissance,
- Son adresse,
- La Commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale dont relève sa candidature,
- Sa qualité,
- Sa signature.

Il sera remis un récépissé lors du dépôt de chaque liste.

A toutes fins utiles, les différents documents sont consultables, aux heures habituelles d'ouverture au SDIS des Yvelines, Service juridique et assemblées, au 2<sup>ème</sup> étage – 56 avenue de Saint-Cloud, à Versailles, et également disponibles sur demande par courriel, à l'adresse [juridique@sdis78.fr](mailto:juridique@sdis78.fr).

#### **Article 4 - Propagande électorale**

La propagande électorale devra être déposée aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du SDIS des Yvelines, Service juridique et assemblées, au 2<sup>ème</sup> étage – 56 avenue de Saint-Cloud, à Versailles, au plus tard le **mercredi 16 septembre 2020, à 16h00**.

#### **Article 5 - Vote**

Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque électeur recevra les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires aux opérations de vote par correspondance.

Le vote se déroulera par correspondance, de la réception du matériel de vote par les électeurs, et jusqu'au **lundi 12 octobre 2020 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque Maire, d'une part, et chaque Président d'Etablissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de son collège électoral, est proportionnel à la population totale de la Commune ou des Communes composant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Pour l'élection des représentants des Communes, d'une part, et des Etablissements publics de coopération intercommunale d'autre part, chaque Maire et chaque Président d'Etablissement public de coopération intercommunale dispose, au sein de son collège, du nombre de suffrages fixé aux **annexes 7 et 8** du présent arrêté et symbolisé par des bulletins de voix de couleurs différentes, portant les mentions « 1 voix », « 10 voix », « 100 voix », « 1 000 voix » et « 10 000 voix », en fonction de la population totale de la Commune ou des Communes membres de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Les documents de vote sont insérés sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure, qui ne comporte aucune mention ni signe distinctif, contient la liste choisie **et** les bulletins de voix,
- L'enveloppe extérieure porte la mention « Elections CASDIS », l'indication du nom, du prénom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

A défaut de comporter ces informations, l'enveloppe extérieure ne sera pas ouverte, mais sera conservée avec le procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 portant sur l'organisation des élections municipales et pondération des suffrages – 3 / 18

## Article 6 - Recensement des votes

Les votes seront recensés par la Commission de recensement des votes le **jeudi 15 octobre 2020**, à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (EDSPY) 12/14 rue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

La composition de cette commission est fixée par arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, conformément à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, soit :

- le Préfet des Yvelines, Président, ou son représentant ;
- le Président du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, ou son représentant ;
- deux Maires et deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire de la Préfecture des Yvelines.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des votes.

La proclamation des résultats se fera après le dépouillement des votes.

Les résultats seront affichés et publiés à la diligence du Président de la Commission de recensement des votes.

Ils pourront être contestés devant le Tribunal administratif de Versailles, dans les dix jours suivant leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet des Yvelines.

## Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

## Article 8 - Publication et exécution

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

  
Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 portant organisation des élections municipales et pondération des suffrages - 4 / 18

## ANNEXE 1

### Liste électorale des Maires pour l'élection des représentants des communes au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

COMMUNES	MAIRES
ABLIS	Monsieur Jean-François SIRET
ADAINVILLE	Monsieur Jean-Marc RAIMONDO
ALLAINVILLE AUX BOIS	Monsieur Gilles QUINTON
ANDELU	Monsieur Olivier RAVENEL
AUFFARGIS	Monsieur Daniel BONTE
BAILLY	Monsieur Jacques ALEXIS
BAZAINVILLE	Monsieur Daniel FEREDIE
BAZEMONT	Monsieur Jean-Bernard HETZEL
BOINVILLE LE GAILLARD	Monsieur Jean-Louis FLORES
BOINVILLIERS	Monsieur Jacques NEDELLEC
BOIS D'ARCY	Monsieur Philippe BENASSAYA
BOISSETS	Monsieur Thierry MAILLIER
BOISSIERE ECOLE (LA)	Madame Anne-Françoise GAILLOT
BOISSY MAUVOISIN	Monsieur Alain GAGNE
BONNELLES	Monsieur Jean-Christophe ROUHAULD
BOUGIVAL	Monsieur Luc WATTELLE
BOURDONNE	Monsieur Sylvain ROULAND
BREVAL	Monsieur Thierry NAVELLO
BREVIAIRES (LES)	Monsieur Jacques FORMENTY
BUC	Monsieur Stéphane GRASSET
BULLION	Monsieur Xavier CARIS
CARRIERES SUR SEINE	Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE
CELLE LES BORDES (LA)	Monsieur Serge QUERARD
CELLE SAINT CLOUD (LA)	Monsieur Olivier DELAPORTE
CERNAY LA VILLE	Madame Claire CHERET
CHATEAUFORT	Monsieur Patrice BERQUET
CHATOU	Monsieur Eric DUMOULIN
CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	Monsieur Richard DELEPIERRE

Accusé de réception en préfecture  
 078-287800536-20200811-2020-025-AR  
 Date de télétransmission : 11/08/2020  
 Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 portant sur la liste électorale des communes et pondération des suffrages — 5 / 18

COMMUNES	MAIRES
CHEVREUSE	Madame Anne HERY-LE-PALLEC
CHOISEL	Monsieur Alain SEIGNEUR
CIVRY LA FORET	Madame Elise SETIAUX
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	Monsieur Jacques TROGER
CONDE SUR VESGRE	Madame Josette JEAN
COURGENT	Monsieur Jean-Paul BARON
CRESPIERES	Monsieur Adriano BALLARIN
CROISSY SUR SEINE	Monsieur Jean-Roger DAVIN
DAMMARTIN EN SERVE	Madame Ghislaine SIWICK
DAMPIERRE EN YVELINES	Madame Valérie PALMER
DANNEMARIE	Monsieur Jean-Pierre GILARD
DAVRON	Monsieur Damien GUIBOUT
EMANCE	Madame Stéphanie BRIOLANT
ESSARTS LE ROI (LES)	Monsieur Ismaël NEHLIL
FLINS NEUVE EGLISE	Madame Josette ECHARD
FONTENAY LE FLEURY	Monsieur Richard RIVAUD
GAMBAISEUIL	Monsieur Claude CAZANEUVE
GAZERAN	Monsieur Emmanuel SALIGNAT
GRANDCHAMP	Monsieur Hervé REGNAULD
GRESSEY	Monsieur Valéry BERTRAND
HAUTEVILLE (LA)	Monsieur Marc COURTEAUD
HERBEVILLE	Monsieur Vincent GAY
HERMERAY	Monsieur Jean OUBA
HOUDAN	Monsieur Jean-Marie TETART
HOUILLES	Monsieur Julien CHAMBON
JOUY EN JOSAS	Madame Marie-Hélène AUBERT
LEVIS ST NOM	Madame Anne GRIGNON
LOGES EN JOSAS (LES)	Madame Caroline DOUCERAIN
LONGNES	Monsieur Lionel BEAUMER
LONGVILLIERS	Monsieur Maurice CHANCLUD
LOUVECIENNES	Monsieur Pierre-François VIARD
MAISONS LAFFITTE	Monsieur Jacques MYARD
MAREIL SUR MAULDRE	Madame Nathalie CAHUZAC
MARLY LE ROI	Monsieur Jean-Yves PERROT
MAULE	Monsieur Laurent RICHARD
MAULETTE	Monsieur Eric TONDU

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages — 6 / 18

Accuse de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

COMMUNES	MAIRES
MAURECOURT	Monsieur Joël TISSIER
MENERVILLE	Monsieur Sylvain THURET
MESNIL LE ROI (LE)	Monsieur Serge CASERIS
MESNIL ST DENIS (LE)	Madame Sylvie LEGRAND
MILON LA CHAPELLE	Monsieur Pascal HAMON
MITTAINVILLE	Madame Corinne ROSTAN
MONDREVILLE	Monsieur Jacques BAZIRE
MONTAINVILLE	Monsieur Eric MARTIN
MONTCHAUVET	Monsieur Georges DUVAL
MONTESSON	Madame Nicole BRISTOL
MULCENT	Monsieur Nicolas PELARD
NEAUPHLETTE	Monsieur Jean-Luc KOKELKA
NOISY LE ROI	Monsieur Marc TOURELLE
ORCEMONT	Monsieur Guy LECOURT
ORGERUS	Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE
ORPHIN	Madame Janny DEMICHELIS
ORSONVILLE	Madame Anne CABRIT
ORVILLIERS	Madame Marie FLIS
OSMOY	Monsieur Joël DURAND
FARAY DOUAVILLE	Monsieur Martial ALIX
PERRAY EN YVELINES (LE)	Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING
POIGNY LA FORET	Monsieur Thierry CONVERT
PONTHEVRARD	Monsieur Roland BONNET
PRUNAY EN YVELINES	Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU
PRUNAY LE TEMPLE	Monsieur Jean MYOTTE
RAIZEUX	Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
RAMBOUILLET	Madame Véronique MATILLON
RENNEMOULIN	Monsieur Arnaud HOURDIN
RICHEBOURG	Madame Bernadette COURTY
ROCHEFORT EN YVELINES	Monsieur Sylvain LAMBERT
ROSAY	Monsieur Bruno MARMIN
SAINT ARNOULT EN YVELINES	Monsieur Sylvain GUIGNARD
SAINT CYR L'ECOLE	Madame Sonia BRAU
SAINT FORGET	Monsieur Jean-Luc JANNIN
SAINT HILARION	Monsieur Jean-Claude BATTEUX
SAINT ILLIERS LA VILLE	Monsieur Jean-Louis FOURNIER

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages - 7 / 18

Accusé de réception en Préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en Préfecture : 11/08/2020

COMMUNES	MAIRES
SAINT ILLIERS LE BOIS	Madame Christine NOËL
SAINT LAMBERT DES BOIS	Monsieur Bernard GUEGUEN
SAINT LEGER EN YVELINES	Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	Monsieur Jacky DRAPPIER
SAINT MARTIN DES CHAMPS	Monsieur Jacques BAZONNET
SAINT MESME	Madame Isabelle COPETTI
SAINT REMY LES CHEVREUSE	Monsieur Dominique BAVOIL
SARTROUVILLE	Monsieur Pierre FOND
SENSLISSE	Monsieur Claude BENMUSSA
SEPTEUIL	Monsieur Dominique RIVIERE
SONCHAMP	Madame Ysabelle MAY-OTT
TACOIGNIERES	Monsieur Patrice LE BAIL
TARTRE GAUDRAN (LE)	Monsieur Frédéric DE LA RUE
TILLY	Monsieur Jean-Claude ROBIN
TOUSSUS LE NOBLE	Madame Vanessa AUROY
VELIZY VILLACOUBLAY	Monsieur Pascal THEVENOT
VERSAILLES	Monsieur François de MAZIERES
VESINET (LE)	Monsieur Bruno CORADETTI
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
VILLETTE	Monsieur Philippe PASDELOUP
VIROFLAY	Monsieur Olivier LEBRUN

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

## ANNEXE 2

### Liste électorale des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'élection des représentants des EPCI au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
SISSI BONNIERES	Monsieur Jean-Marc POMMIER
CA SAINT QUENTIN EN YVELINES	Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
SIGSC PLAISIR	Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER
SIVOM SAINT GERMAIN EN LAYE	Monsieur Daniel LEVEL
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Monsieur Raphaël COGNET
CC CŒUR D'YVELINES	Monsieur Hervé PLANCHENAU

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages - 9 / 18

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

**ANNEXE 3**

**LISTE DES CANDIDATS  
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES YVELINES**

**SCRUTIN DU 15 OCTOBRE 2020**

**NOM DE LA LISTE :** .....

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>

**DATE :** .....

**SIGNATURE :**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages — 10 / 18



**ANNEXE 4**

**LISTE DES CANDIDATS  
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES YVELINES**

**SCRUTIN DU 15 OCTOBRE 2020**

**NOM DE LA LISTE :** .....

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>

**DATE :** .....

**SIGNATURE :**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020  
et pondération des suffrages - 11 / 18

## ANNEXE 5

### ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

#### DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

NOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

**DECLARE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE EN QUALITE DE :**

MAIRE DE LA COMMUNE DE : .....

D'ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE : .....

**à l'élection des représentants des Communes au Conseil  
d'administration du Service départemental d'incendie et de  
secours des Yvelines**

**en qualité de (\*) :**

- titulaire

- suppléant

**qui se déroulera le 15 octobre 2020.**

**DATE :** .....

**SIGNATURE :**

(\*) *Cochez votre choix*

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020  
et pondération des suffrages – 12 / 18

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

## ANNEXE 6

### ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

#### DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

NOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

DECLARE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE EN QUALITE DE : .....

DE L'EPCI : .....

à l'élection des représentants des Etablissements publics de  
coopération intercommunale au Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

en qualité de (\*) :

- titulaire
- suppléant

qui se déroulera le 15 octobre 2020.

DATE : .....

SIGNATURE :

(\*) Cochez votre choix

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020  
et pondération des suffrages

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

**ANNEXE 7 : COLLEGE DES COMMUNES**  
**PONDERATION DES SUFFRAGES ATTRIBUÉS AUX MAIRES**

COMMUNES	Pop. totale	Suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
ABLIS	3 487	3 487	0	3	4	8	7
ADAINVILLE	749	749	0	0	7	4	9
ALLAINVILLE AUX BOIS	311	311	0	0	3	1	1
ANDELU	480	480	0	0	4	8	0
AUFFARGIS	2 027	2 027	0	2	0	2	7
BAILLY	3 863	3 863	0	3	8	6	3
BAZAINVILLE	1 495	1 495	0	1	4	9	5
BAZEMONT	1 623	1 623	0	1	6	2	3
BOINVILLE LE GAILLARD	616	616	0	0	6	1	6
BOINVILLIERS	293	293	0	0	2	9	3
BOIS D'ARCY	15 273	15 273	1	5	2	7	3
BOISSETS	270	270	0	0	2	7	0
BOISSIERE ECOLE (LA)	838	838	0	0	8	3	8
BOISSY MAUVOISIN	625	625	0	0	6	2	5
BONNELLES	2 012	2 012	0	2	0	1	2
BOUGIVAL	8 841	8 841	0	8	8	4	1
BOURDONNE	504	504	0	0	5	0	4
BREVAL	1 846	1 846	0	1	8	4	6
BREVIAIRES (LES)	1 273	1 273	0	1	2	7	3
BUC	5 980	5 980	0	5	9	8	0
BULLION	1 976	1 976	0	1	9	7	6
CARRIERES SUR SEINE	15 160	15 160	1	5	1	6	0
CELLE LES BORDES (LA)	864	864	0	0	8	6	4
CELLE SAINT CLOUD (LA)	21 378	21 378	2	1	3	7	8
CERNAY LA VILLE	1 614	1 614	0	1	6	1	4
CHATEAUFORT	1 434	1 434	0	1	4	3	4
CHATOU	30 754	30 754	3	0	7	5	4
CHESNAY-ROCQUENCOURT (LE)	31 780	31 780	3	1	7	8	0

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages — 14 / 18

COMMUNES	Pop totale	Suffrages	10000 voix	1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
CHEVREUSE	5 810	5 810	0	5	8	1	0
CHOISEL	571	571	0	0	5	7	1
CIVRY LA FORET	339	339	0	0	3	3	9
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	891	891	0	0	8	9	1
CONDE SUR VESGRE	1 236	1 236	0	1	2	3	6
COURGENT	385	385	0	0	3	8	5
CRESPIERES	1 679	1 679	0	1	6	7	9
CROISSY SUR SEINE	10 101	10 101	1	0	1	0	1
DAMMARTIN EN SERVE	1 279	1 279	0	1	2	7	9
DAMPIERRE EN YVELINES	1 052	1 052	0	1	0	5	2
DANNEMARIE	199	199	0	0	1	9	9
DAVRON	319	319	0	0	3	1	9
EMANCE	893	893	0	0	8	9	3
ESSARTS LE ROI (LES)	6 842	6 842	0	6	8	4	2
FLINS NEUVE EGLISE	158	158	0	0	1	5	8
FONTENAY LE FLEURY	13 622	13 622	1	3	6	2	2
GAMBAISEUIL	63	63	0	0	0	6	3
GAZERAN	1 301	1 301	0	1	3	0	1
GRANDCHAMP	332	332	0	0	3	3	2
GRESSEY	559	559	0	0	5	5	9
HAUTEVILLE (LA)	179	179	0	0	1	7	9
HERBEVILLE	253	253	0	0	2	5	3
HERMERAY	981	981	0	0	9	8	1
HOUDAN	3 682	3 682	0	3	6	8	2
HOUILLES	32 480	32 480	3	2	4	8	0
JOUY EN JOSAS	8 354	8 354	0	8	3	5	4
LEVIS ST NOM	1 650	1 650	0	1	6	5	0
LOGES EN JOSAS (LES)	1 620	1 620	0	1	6	2	0
LONGNES	1 470	1 470	0	1	4	7	0
LONGVILLIERS	514	514	0	0	5	1	4
LOUVECIENNES	7 259	7 259	0	7	2	5	9
MAISONS LAFFITTE	24 167	24 167	2	4	1	6	7
MAREIL SUR MAULDRE	1 743	1 743	0	1	7	4	3
MARLY LE ROI	16 678	16 678	1	6	6	7	8

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages — 15 / 18

COMMUNES	Pop totale	Suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
MAULE	6 075	6 075	0	6	0	7	5
MAULETTE	978	978	0	0	9	7	8
MAURECOURT	4 411	4 411	0	4	4	1	1
MENERVILLE	211	211	0	0	2	1	1
MESNIL LE ROI (LE)	6 441	6 441	0	6	4	4	1
MESNIL ST DENIS (LE)	6 903	6 903	0	6	9	0	3
MILON LA CHAPELLE	301	301	0	0	3	0	1
MITTAINVILLE	622	622	0	0	6	2	2
MONDREVILLE	409	409	0	0	4	0	9
MONTAINVILLE	526	526	0	0	5	2	6
MONTCHAUVET	292	292	0	0	2	9	2
MONTESSON	15 289	15 289	1	5	2	8	9
MULCENT	111	111	0	0	1	1	1
NEAUPHLETTE	841	841	0	0	8	4	1
NOISY LE ROI	7 812	7 812	0	7	8	1	2
ORCEMONT	1 026	1 026	0	1	0	2	6
ORGERUS	2 435	2 435	0	2	4	3	5
ORPHIN	924	924	0	0	9	2	4
ORSONVILLE	342	342	0	0	3	4	2
ORVILLIERS	885	885	0	0	8	8	5
OSMOY	372	372	0	0	3	7	2
PARAY DOUAVILLE	262	262	0	0	2	6	2
PERRAY EN YVELINES (LE)	6 839	6 839	0	6	8	3	9
POIGNY LA FORET	971	971	0	0	9	7	1
PONTHEVRARD	654	654	0	0	6	5	4
PRUNAY EN YVELINES	880	880	0	0	8	8	0
PRUNAY LE TEMPLE	436	436	0	0	4	3	6
RAIZEUX	967	967	0	0	9	6	7
RAMBOUILLET	27 249	27 249	2	7	2	4	9
RENNEMOULIN	107	107	0	0	1	0	7
RICHEBOURG	1 477	1 477	0	1	4	7	7
ROCHEFORT EN YVELINES	944	944	0	0	9	4	4
ROSAY	370	370	0	0	3	7	0
SAINT ARNOULT EN YVELINES	6 139	6 139	0	6	1	3	9

Accusé de réception en préfecture

078-287800536-20200811-2020-025-AR

Date de télétransmission : 11/08/2020

Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages - 16 / 18

COMMUNES	Pop totale	Suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
SAINT CYR L'ECOLE	19 407	19 407	1	9	4	0	7
SAINT FORGET	528	528	0	0	5	2	8
SAINT HILARION	937	937	0	0	9	3	7
SAINT ILLIERS LA VILLE	403	403	0	0	4	3	7
SAINT ILLIERS LE BOIS	432	432	0	0	4	3	2
SAINT LAMBERT DES BOIS	491	491	0	0	4	9	1
SAINT LEGER EN YVELINES	1 410	1 410	0	1	4	1	0
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	653	653	0	0	6	5	3
SAINT MARTIN DES CHAMPS	315	315	0	0	3	1	5
SAINT MESME	959	959	0	0	9	5	9
SAINT REMY LES CHEVREUSE	8 018	8 018	0	8	0	1	8
SARTROUVILLE	52 433	52 433	5	2	4	3	3
SENSLISSE	502	502	0	0	5	0	2
SEPTEUIL	2 372	2 372	0	2	3	7	2
SONCHAMP	1 707	1 707	0	1	7	0	7
TACOIGNIERES	1 051	1 051	0	1	0	5	1
TARTRE GAUDRAN (LE)	36	36	0	0	0	3	6
TILLY	536	536	0	0	5	3	6
TOUSSUS LE NOBLE	1 202	1 202	0	1	2	0	2
VELIZY VILLACOUBLAY	22 247	22 247	2	2	2	4	7
VERSAILLES	87 900	87 900	8	7	9	0	0
VESINET (LE)	16 474	16 474	1	6	4	7	4
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	710	710	0	0	7	1	0
VILLETTE	540	540	0	0	5	4	0
VIROFLAY	16 436	16 436	1	6	4	3	6

**Chiffres INSEE : décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019**

Collège composé de 121 communes

Populations légales des communes en vigueur à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date de référence statistique 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages - 17 / 18

**ANNEXE 8 : COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**PONDERATION DES SUFFRAGES ATTRIBUÉS AUX PRESIDENTS DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>	<b>Pop totale</b>	<b>Suffrages</b>	<b>10.000 voix</b>	<b>1.000 voix</b>	<b>100 voix</b>	<b>10 voix</b>	<b>1 voix</b>
SISSI BONNIERES	18 498	18 498	1	8	4	9	8
CA SAINT QUENTIN EN YVELINES	200 528	200 528	20	0	5	2	8
SIGSC PLAISIR	40 658	40 658	4	0	6	5	8
SIVOM SAINT GERMAIN EN LAYE	93 748	93 748	9	3	7	4	8
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	419 388	419 388	41	9	3	8	8
CC CŒUR D'YVELINES	42 044	42 044	4	2	0	4	4

**Chiffres INSEE : décret n° 2019-1546 du 30 décembre  
2019**

**Collège composé de 6 EPCI, dont 138 communes membres**

**Populations légales des communes en vigueur à compter**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date de référence statistique 1<sup>er</sup> janvier  
2017)**

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-025-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception en préfecture : 11/08/2020

Arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 et pondération des suffrages - 18 / 18





**ARRÊTÉ n° 2020-026 du 10 août 2020**  
fixant la composition de la Commission de recensement  
des opérations électorales dans le cadre de l'élection  
des représentants des Communes et des Etablissements publics de coopération  
intercommunale au Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1424-7 et R. 1424-13 ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** la délibération n° 20-1-03 en date du 05 février 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines portant organisation des élections pour le renouvellement des représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS, et fixant la pondération des suffrages attribués à chaque Maire et à chaque Président d'EPCI ;

**VU** la délibération n° 20-1-04 en date du 05 février 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la désignation de deux Maires et de deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour siéger à la Commission de recensement des votes en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines, et fixant la pondération des suffrages attribués à chaque Maire et à chaque Président d'EPCI ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-026-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception préfecture : 11/08/2020

## Article 1<sup>er</sup> - Composition

La Commission de recensement des votes prévue à l'article 6 de l'arrêté n° 2020-025 en date du 10 août 2020 susvisé, est composée, conformément à l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales, des membres suivants :

- le Préfet des Yvelines, Président, ou son représentant ;
- le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le Maire de la Commune de MILON-LA-CHAPELLE ;
- Madame ou Monsieur le Maire de la Commune de GARANCIERES ;
- Madame ou Monsieur le Président du SIVOM SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Madame ou Monsieur le Président de SIGSC PLAISIR
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de la Commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture des Yvelines.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des votes.

## Article 2 - Date de séance

La Commission se réunira le **jeudi 15 octobre 2020** au SDIS des Yvelines, à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (EDSPY) située au 12/14 rue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES, afin de procéder au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

## Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

## Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200811-2020-026-AR  
Date de télétransmission : 11/08/2020  
Date de réception préfecture : 11/08/2020

Arrêté n°2020-026 en date du 10/08/2020 : Composition de la commission de recensement des votes 2 / 2



**ARRÊTÉ n° 2020-027 du 12 aout 2020**

portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration  
aux administrateurs du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

**VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 du 2 avril 2015 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée désigne M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

**VU** la délibération n° 16-4-63 du 15 décembre 2016 fixant le cadre général des délégations de signature ;

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200814-2020-027-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2020  
Date de réception préfecture : 14/08/2020

**Article 1<sup>er</sup>** — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Elodie SORNAY** Première Vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

**Article 2.** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent RICHARD**, Troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

**Article 4.** — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François RAYNAL**, administrateur du Conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux marchés publics ainsi qu'aux avenants ou modifications de marché public de l'établissement public, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration ;
- des décisions relatives aux contrats d'emprunt.

**Article 5.** — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

**Article 6.** — Le présent arrêté prend effet le 14 août 2020.

**Article 7.** — L'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'établissement du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est abrogé.

**Article 8.** — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20200814-2020-027-AR

Date de télétransmission : 14/08/2020

Date de réception préfecture : 14/08/2020

Arrêté n° 2020-027 en date du 12 août 2020 portant délégation de signature aux administrateurs du Sdis

- 2 / 2